

N°2024/059

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Les Petits trains de France »

Titulaire : la société « Les Petits trains de France »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la participation d'un train pour le défilé des chars dans le cadre de l'organisation de la Fête Communale du 12 mai 2024.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « Les Petits trains de France » sise 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS et ce pour un montant de 1 760.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société « Les Petits trains de France » sise 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation d'un train pour le défilé des chars dans le cadre de l'organisation de la Fête Communale du 12 mai 2024 et ce pour un montant de 1 760.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 1 760.00 € TTC (mille sept cent soixante euros) sur les crédits du budget en cours;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240404-2024-059-CC
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société « Les Petits trains de France »

Fait à Vaujours, le 4 avril 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Les Petits trains de France

Capital : 1000€

SIRET : 88470026100016

Gérant/ responsable :

Siège : 66 avenue des Champs Elysées 75008

Date de l'évènement : 12 mai 2024

Type d'évènement : Carnaval – défilé des chars

Horaires de la prestation : de 14h00 à 18h00

Effectif présent : 1 chauffeur

Contact Mairie de Vaujours

Nom et prénom :

Numéro/tel :

Fixe : 01.48.61.96.75

Adresse : 20 Rue Alexandre Boucher

Code Postale : 93410

Ville : Vaujours

Détails du règlement

**Mode de paiement : virement par mandat administratif de la
Mairie de Vaujours**

Signature et date avec « Lu et Approuvé »

Société

Mairie

Duval
Lu et approuvé

**Contrat de prestation entre l'Association Les Petits Trains de
France et la MAIRIE DE VAUJOURS**

**Ce contrat de prestation est établi entre l'entreprise Les petit
trains de France dont le siège est à l'adresse suivante : 66
avenue des Champs Elysées 75008 et la MAIRIE DE**

petit train pour la prestation qui se déroulera le 12 mai 2024,
entre 14h00 et 18h00 pour la somme de 1 760€.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240404-2024-059-CC
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

2. Description des prestations

Le type de prestation, la durée, l'effectif requis ainsi que les tarifs correspondants sont définis dans le devis produits par l'entreprise, la feuille de route remplie le cas échéant.

3. Conditions financières

Le client s'engage à payer les frais de prestation selon les tarifs indiqués dans le devis en fonction de la prestation choisie, de la durée et de l'effectif requis.

4. Annulation et Pénalités

Dans le cas où l'entreprise Les petits trains de france devrait d'une quelconque manière annuler la prestation avant le jour indiqué sur le devis signé entre le client et le prestataire, l'entreprise s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par le client, sans préjudice d'autres recours légaux éventuels.

5. Obligations

L'entreprise s'engage à fournir les prestations conformément aux standards en vigueur et à mobiliser ses employés et les ressources nécessaires pour assurer une prestation de qualité.

En signant ce contrat, les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions énoncés.

Fait à Valmondois le
...04.../...04.../2024.

Veillez annoter « lu et approuvé » ci-joint à ce contrat, suivis
de votre signature :

Lu et approuvé
Société
[Signature]

Maire
Le Maire
[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

